

Questions / Réponses Réunion DP 25 Octobre 2018

Question N°1

Tous les services / Apprentis et Avantage salariés

Une communication va-t-elle être faite auprès des apprentis concernant les avantages auxquels ils ont droit (ex : CE, VOD....)

Réponse Direction :

La date est en cours de définition

La CFE-CGC rappelle à la Direction que la Communication concernant le CPF des apprentis pour laquelle elle s'est engagée le mois dernier n'a toujours pas été faite! Nous relancerons autant de fois que nécessaire!

Question N°2

Tous les services /Accord Télétravail + Avenant n°1 / Article 6.5 Pilotage et Communication

Existe-t-il un référent télétravail sur notre établissement principal?

Si oui pouvez-vous nous indiquer son nom?

En l'absence de référent, est-ce bien les DRH d'entité(s) qui sont nos interlocuteurs pour les dossiers de télétravail ? Quelles sont les actions de communication sur l'accord réalisées ou prévues sur la mandature pour les entités de notre périmètre DP ?

Où sont situés les bureaux satellites des télétravailleurs sur notre zone DP?

Quel est l'outil ou la procédure de gestion des réservations des bureaux satellites destinés au télétravail ?

Réponse Direction:

Béatrice Gomez est la référente télétravail sur la DO Sud. La Responsable Relations Sociales est le relais pour le CSE Sud. Une communication via @noo a été faite lors de la signature des différents accords-avenants ou lors de confcall managériale. Si un télétravailleur souhaite travailler dans un bureau satellite il doit se rapprocher de l'équipe RH qui veillera à l'optimisation des bureaux satellites permettant d'accueillir les salariés (lieu, équipement...) et prévenir le site accueillant pour des raisons de sécurité, d'accès. Les réservations des bureaux peuvent être faites via e-facilities.

Question N°3

Tous les services / Accord télétravail / Article 7.5 Autre frais indemnisés

L'entreprise met à disposition meuble, caisson et siège ergonomique.

Qu'est-ce que vous entendez par siège ergonomique ?

Quelles démarches doit effectuer le salarié télétravailleur pour obtenir ce matériel ? Dans le cas où le salarié ne pourrait pas transporter lui-même le matériel, quelle solution est mise à disposition du salarié ?

Réponse Direction:

Tous nos fauteuils standards sont ergonomiques. L'accord prévoit pour le télétravailleur la possibilité de demander un bureau, un caisson et un fauteuil ergonomique (classique). Le télétravailleur doit faire sa demande dans l'outil e-facilities. Le prestataire logistique peut à la demande du salarié(e) aider à mettre dans le véhicule le matériel, ainsi qu'une éventuelle livraison/retrait qui reste à la charge de l'employeur.

Question N°4

Tous les services / fauteuil ergonomique

Pouvez-vous nous indiquer s'il existe une procédure pour l'attribution d'un fauteuil ergonomique ? Si oui, qu'elle est-elle ? Sur site et à domicile pour les télétravailleurs ?

Réponse Direction

S'il est fait allusion dans votre question aux fauteuils avec têtières et réglage des lombaires, ceux-ci sont attribués sur préconisation du médecin du travail. Pour les télétravailleurs l'accord prévoit la possibilité d'avoir un fauteuil ergonomique standard.

La CFE-CGC vous invite à prendre rendez-vous directement avec le médecin le cas échéant, sans avoir à passer par votre manager.



Question N°5

Tous les services / Avenant N°1 télétravail Article 3.2.2 Lieu de travail habituel et bureau partagé

Y'a-t-il sur le CSE Sud des espaces de travail disponibles réservables ?

Si oui, comment sont-ils réservables ? Comment sont-ils localisés ?

Réponse Direction

Les lieux réservables peuvent être des bureaux ou des positions de travail individuelles en espace collectif. Ces positions temporairement libérées par les salariés en situation de télétravail régulier peuvent être mises à dispositions des salariés nomades ou de télétravailleurs occasionnels. Le CSE Sud possède également 6 bureaux de passage. Le bureau RH reste le contact pour la gestion des positions disponibles aux télétravailleurs hors CSE



Question N°6

Tous les services / Rémunération / Calcul du salaire en cas d'arrêt maladie

Comment sont calculés les jours de retenue de salaire pour les salariés de droit privé en cas d'arrêt maladie ?

Quelle est l'assiette de calcul ?

Réponse Direction

La subrogation pour le salarié de droit privé garantit un revenu stable en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité (ou adoption), accident du travail (ou maladie professionnelle) ou encore paternité. C'est l'entreprise qui avance sur la paie les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS), puis cette dernière rembourse directement l'entreprise. Il est important de noter que l'entreprise peut suspendre la subrogation si les arrêts de travail ne sont pas envoyés au manager et à la CPAM dans les 48 heures.

A nouveau la CFE-CGC constate que les réponses écrites ne sont pas complètes et ne reflètent pas les débats de la réunion. La question est quel est le calcul !! ? Par contre nous savons que le CSRH envoie l'attestation de salaire à la CPAM correspondant au total des 3 derniers salaires perçus avant l'arrêt de travail (salaire de base + part variable).

Question N°7

Tous les services / Rémunération / ICP (Indemnité de Congés Payés)

Pouvez-vous rappeler le principe de cette indemnisation ?

Quel personnel est concerné ? Fonctionnaire, CDI, CDD, apprentissage et professionnalisation ?

Sur quelle période est-elle calculée ?

Quel est le mode de calcul ?

Quand est-elle percue?

A qui doit s'adresser un salarié qui ne l'aurait pas perçue, ou qui conteste le montant ?

Réponse Direction

L'ICP (Indemnité de Congés Payés) est une disposition du Code du Travail qui concerne les salariés de droit privé (CDD/Apprenti..) qui a été étendue chez Orange au titre de l'équité et de cohérence, à l'ensemble des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le principe de cette indemnisation est le suivant : un salarié doit percevoir, pendant ses congés, la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait continué de travailler. Pour certaines catégories de salariés, il peut en effet exister une différence de rémunération lorsqu'une partie de ce qui est perçu dépend de son activité.

En pratique, le salaire maintenu durant les congés annuels est comparé au 1/10ème de la rémunération perçue durant une période dite « de référence ». La rémunération dite de référence, utilisée pour le calcul comparatif, est la rémunération de la période d'acquisition légale de congés payés (juin à mai)

Si le 1/10ème de la rémunération perçue durant cette période est supérieur au salaire maintenu, une indemnité correspondant à la différence des deux montants est versée, proportionnellement au nombre de congés payés pris. Les informations et exemples sont disponibles sous @noo/temps de travail / Congés/ Congés/ Congés annuels/ ICP

L'indemnisation versée en septembre 2018 porte sur les droits à congés payés de l'année 2017, effectivement pris du 1er janvier 2017 au 31 mai 2018.

En cas de contestation le salarié, le salarié doit faire une demande via Clic RH

La CFE-CGC vous encourage à demander votre feuille de calcul via clic RH

Question N°8

Tous les services / Clic RH

A qui s'adresse un salarié qui a fait un, voir plusieurs Clic RH, dont la réponse ne convient pas ou est incohérente ?

Réponse Direction

Afin de faciliter les explications le salarié peut contacter par téléphone le CSRH au 0800 777 222 Dans certains domaines, le bureau RH peut être en soutien.

N'hésitez pas à vous manifester au bureau RH et à nous solliciter si besoin de soutien.

Question N°9

Tous les services / Chronopost

Pouvez-vous nous indiquer s'il y a une procédure pour l'envoi de Chronopost ? Si oui, qu'elle est-elle ?

Réponse Direction

Il n'y a pas de procédure, les envois doivent être bien sur professionnels.

La CFE-CGC suggère à la Direction de mettre une procédure car nous constatons encore trop de différences entre les services.

Question N°10

Tous les services / Challenge T4 Samsung

Encore une fois, nous subissons des ruptures de stock notamment sur les accessoires.

Le pack exclusif OBS n'est toujours pas disponible et nous n'avons pas de visibilité.

Pouvez-vous intervenir pour remédier à cela rapidement afin de ne pas nous pénaliser ?

Si cela devait durer merci d'en tenir compte au moment des résultats!

Réponse Direction

Une grande vigilance est accordée au niveau des stocks nationaux, notamment sur les références Samsung. Nous n'avons pas de rupture avérée à ce jour.

En date du 22 octobre, voici les stocks des Pack Force (nommé pack exclusif OBS dans la question), dont les descriptifs sont disponibles dans le kit de communication du challenge sur le site animagence ou sur le lecteur T.

Il est important de rappeler que ce pack dispose d'un code produit spécifique. Ce dernier est également décrit dans le kit de communication.

code article	désignation (composition)	FTT/Come (K&N) le 22/10 13h:25 v	commentaire FTT	Anovo (GE) le 22/10 13h:2 ×	commentaire GE	info Stock News.	recherche marque terminal	recherche catégorie produit	Ruptures FTT
229457	Pack Force Samsung Galaxy A8	696		0	10 le: 25/10/2018		Samsung	étui / housse	0
229458	Pack Force Samsung Galaxy S9	298		0	10 le: 25/10/2018		Samsung	étui / housse	0
229459	Pack Force Samsung Galaxy S8	360		0	20 le: 25/10/2018		Samsung	étui / housse	0
229460	Pack Force Samsung Galaxy Note9	48		0	5 le: 25/10/2018		Samsung	étui / housse	0

A écouter la Direction il n'y a eu aucune difficulté au mois d'Octobre puisqu'au 22 les stocks sont au vert. Mais la CFE CGC grâce à vos remontées et signalements n'arrive pas au même constat. D'autre part le mois d'Octobre ne commence pas le 22 mais le 1^{er} tout comme le challenge.

Question N°11 ARC - DVF / PVV

Est-ce vrai qu'un Projet d'évolution de la PVV est en cours pour nous faire passer à la PVC ?

Si oui, quand comptez-vous communiquer envers les salariés concernés ?

Comment et de quoi s'agit-il?

Réponse Direction

Une information a été faite aux managers pour déclinaison aux équipes. Une écoute des salariés éligibles sera organisée le 6/11 sur le site.

Ce projet d'évolution de la part variable vente vers de la part variable commerciale a été présenté en multilaterale DEF le 16/10 et en multilaterale CSE le 22/10

Vous avez été nombreux, tout comme nous a vous présenter aux réunions d'écoute du 06 Novembre.... mais qui a écouté qui ?!

Question N°12 ARC - DVF / PVV

Nous avons eu en début de mois la présentation du nouveau RVB avec la nouvelle gamme de forfaits 2018.

Au 18 octobre aucune des ventes faites en migration ou en acquisition sur cette gamme ne remonte.

La réponse apportée par les managers est que c'est la Data Factory qui incrémente nos ventes dans l'outil PVV. Cette dernière n'a pas reçu les codes produits à y injecter de la part de la chef de projet de la performance commerciale qui est sur le site Apollo mais qui dépend de DRCE.

A chaque sortie de nouvelles gammes ou nouveaux produits c'est la même problématique.

Ne pourrait-on pas une bonne fois pour toute anticiper ce genre de démarches afin que les conseillers et les managers puissent s'y retrouver dans le pilotage de leurs ventes et activités ?

Réponse Direction

Un diagnostic complet de la situation va nous permettre d'aborder les prochaines évolutions plus sereinement.

Doit-on féliciter la Direction de souhaiter vouloir mener une étude ? Mais force est de constater qu'aucun échec ne sert de leçons. Rdv à la prochaine saison.

Question N°13

Tous les services / Netmail

Est-il « normal » qu'il ne soit plus possible de retirer nos « noms et prénoms » dans Netmail ?

Nos « Noms et Prénoms » sont des données personnelles est-il normal de ne pas en avoir le contrôle ?

Réponse Direction

Les conseillers dont le métier est d'être garant de relation client sont au centre de la stratégie sur l'Expérience client incomparable que nous avons lancée en 2016.

C'est dans ce cadre que la Direction de la relation Client de DEF (DRCE) a demandé que toutes les correspondances clients soient personnalisées afin de créer une proximité avec le client dans le suivi de sa demande (ce qui est pratiqué aujourd'hui par toutes les grandes entreprises). Nous avons donc rendu obligatoire la signature personnalisée des conseillers en relation client dans l'outil Netmail sans possibilités de modification.

La CFE-CGC entend que les conseillers sont garant de la relation client encore faut-il qu'ils soient face au client. Nous ne comprenons pas que les conseillers back office aient cette obligation! Par exemple, le back office commande fait la vérification et la saisie alors que le client n'a eu à faire qu'au commercial.

Question N°14

Tous les services / Parking sous-sol

Une cloison a été installée pour séparer les véhicules thermiques et électriques.

Pourquoi?

N'y a-t-il pas de risque si des voitures thermiques se garent sur des places destinées aux véhicules électriques ?

Réponse Direction

La législation nous oblige à mettre une cloison pour séparer les véhicules électriques, des véhicules thermiques.

Par ailleurs, les véhicules thermiques ne risquent rien dans le sens où ils ne sont pas en charge et pour cause.

Un seul véhicule électrique est parfois en charge et nous laissons la place d'à côté libre(Réservée), pour le séparer des autres véhicules qui sont thermiques.

Cette place réservée pourrait également servir à une personne en visite sur le centre et ayant une voiture de pool électrique nécessitant d'être rechargée.

La CFE-CGC constate cette fois que la Direction évoque la législation. Malgré notre insistance, elle n'a pas pu nous fournir de texte officiel.

Nous portons à votre connaissance le seuil texte officiel : <u>décret n°2016-968 du 13 Juillet 2016</u>

Question N°15

Tous les services / ARCQ / Auto évaluation / e-learning

Lors de la réunion DP du 20/09/2018 à la question n° 9 qui était : Un module e-learning de formation à l'auto évaluation est en cours.

Avez-vous prévu de communiquer afin de sensibiliser les salariés à faire cet e-learning et ce dans de bonnes conditions ?

Vous nous avez répondu : Le module est toujours en cours. La communication sera réalisée par l'équipe projet.

Où en est-on car les premières auto-évaluations ont déjà commencé ?

Réponse Direction

Le module s'appelle : « Evaluer ses compétences » dans e-learning.

La communication vers la ligne managériale a été faite en début de semaine.

La communication va toujours dans le sens Direction/ Managers, mais est toujours aussi difficile Managers /Collaborateurs. La CFE-CGC vous accompagne et vous recommande <u>l'appli E-learning</u>

Question N°16

Tous les services / ARCQ / Auto évaluation

Est-ce qu'un manager a la possibilité de rajouter des faits significatifs et / ou gestes métiers aux compétences à évaluer ? Quelle est la règle de calcul pour le positionnement du salarié sur son niveau de compétences (Base, opérationnel, avancé et référent) ?

Si cette règle existe où est-elle disponible pour le salarié et comment avez-vous communiqué en amont des auto-évaluations aux équipes ?

Réponse Direction

Oui le manager peut ajouter des faits significatifs observés aux compétences.

Pour être positionné sur un niveau (base, opérationnel, avancé, référent), chaque compétence requise sur le métier doit être évaluée à minima sur ce niveau, avec une tolérance d'une compétence sur le contenu initial et deux compétences sur le contenu enrichi qui doivent être strictement sur le niveau inférieur.

La CFE-CGC vous recommande d'être très vigilent sur le positionnement des compétences sur les 4 différents niveaux et vous invite en cas de doute de ne pas valider votre entretien d'auto évaluation si les règles ne sont pas claires. N'hésitez pas à nous consulter.

La prochaine réunion DP du CSE SUD est programmée le 22 Novembre 2018.

Vous avez des questions, des réclamations, des préoccupations. N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE CGC.

Vos élus DP CSE SUD : Laurence OURTIES, Antoine ROESER, Blandine BARTHES, Mohamed BENYAHIA, Hélène FAUS, Sandrine FRASCA.



Retrouvez ce compte-rendu et les publications de votre établissement : https://www.cfecgc-orange.org/do-sud/

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous!

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits: bit.ly/abtCFE-CGC tous vos contacts: bit.ly/annuaireCFECGC



